Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 14

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Sandra WILLMANN avec Pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

4. EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLES BOISEES SECTION 15 N°87 - HASELWALD.

Rapporteur : Gérard MITTELHAEUSER

La parcelle cadastrée section 15 n°87 d'une contenance de 7 ares et 93 centiares est mise en vente.

L'étude notariale SCHORP de HATTEN en charge de la vente a adressé un courrier en RAR en date du 13 décembre 2024, en application de l'article L 331-24 du Code forestier qui prévoit que la commune sur le ban de laquelle se situent des parcelles de bois et forêts d'une superficie inférieure à 4 hectares dispose d'un droit de préférence durant 2 mois en cas de vente desdites parcelles.

Le montant de l'acquisition des parcelles s'élève à 1 000,00 €.

Ces parcelles présentant un intérêt pour la commune, il est demandé au Conseil municipal de valider l'exercice du droit de préférence de la commune et de se porter acquéreur des parcelles précitées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'exercer son droit de préférence en application de l'article L 331-24 du Code forestier.
- **DECIDE** de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section 15 n°87 – HASELWALD, d'une contenance de 7 ares et 93 centiares pour un montant de 1 000,00 €.

- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre toute mesure y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF, maire.**

Le (la) secrétaire de séance, **Éric MULLER, 1ER adjoint au maire**.